



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

Objet de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT : TRANSFERT DE PRET

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Julien LE DOUSSAL , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2025.10.014

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

Lors de la fusion des offices publics de l'habitat (Vannes Golfe Habitat, Lorient Habitat et Bretagne Sud Habitat) au sein de Morbihan Habitat, les garanties d'emprunt accordées par les collectivités ont été transférées automatiquement à la nouvelle entité au 31 décembre 2022.

La CAFFIL (Caisse Française de Financement Local), sans remettre en cause la garantie accordée par la Ville d'Hennebont pour un emprunt souscrit en 2002 transféré par la suite à Lorient Habitat, souhaite formaliser la dénomination du garant et propose une convention de transfert du prêt.

En qualité de garant, la Ville d'Hennebont est sollicitée pour signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le contrat de prêt MIN277682EUR initialement numéroté MIN199037EUR signé le 5 juin 2002,
Vu la garantie accordée à hauteur de 100 % par délibération en date du 30 mai 2002,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 octobre 2025,
Vu le courrier de Morbihan Habitat en date du 9 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de transfert du prêt évoqué ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,




Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr